



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le premier octobre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, MUR Marion, VAN de WALLE Nicole, SIMON Benjamin

Absents excusés : PRADAL Vincent, ALBERO Patricia

Procurations : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette, ALBERO Patricia donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

Le Maire ouvre la séance et demande à son Conseil Municipal l'ajout de 1 point à l'ordre du jour. Son Conseil Municipal l'y autorise.

1) Délibération concernant la mission d'analyse d'opportunité d'énergie renouvelable mise en œuvre par le SYADEN

M. le Maire explique aux membres du Conseil que pour financer le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar communal, il convient de s'y prendre rapidement car les demandes de subventions sont à envoyer avant le 31 octobre 2021.

En tant que Vice-Président du SYADEN (commission des énergies renouvelables), M. le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote.

Mariette GERBER, 1^{ère} Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € (*communes de 1-500 habitants*) pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI(**), Syndicat, autre établissement public	1 500 €

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture du hangar communal ;

DESIGNE Madame GERBER Mariette en qualité de référente de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

AUTORISE Madame GERBER Mariette à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Délibération de Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Conformément à ce qui avait été demandé lors du précédent Conseil Municipal, des retours ont bien été émis concernant la subvention demandée par le président du Comité des Fêtes.

M. le Maire lit la délibération.

Vu les confinements et les couvre-feux successifs dus à la crise sanitaire ;

Vu le champ d'application du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale ;

Considérant que toutes ces circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ont provoqué une baisse significative de la fréquentation lors des manifestations prévues par l'association ;

Considérant que cette diminution de la fréquentation a entraîné un véritable manque à gagner et mis en difficulté le fonctionnement du Comité des fêtes de Treilles ;

Vu le résultat des comptes de l'association arrêté au 14 septembre 2021 et présentant un déficit ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le président du Comité des fêtes a demandé une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour équilibrer les comptes de l'année 2021, et garder un fonds de roulement permettant de fonctionner sereinement.

La dépense est imputée à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Comité des Fêtes,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. le Maire ajoute que les montants versés cette année correspondent à ceux que le Conseil Municipal avait octroyés l'an dernier.

3) Délibération concernant le Règlement de la Maison Villageoise

M. le Maire indique que suite au déménagement de la cantine scolaire au foyer communal et à l'actualisation des modalités de réservation des salles de la Maison Villageoise, il convient de modifier le règlement pour le mettre à jour.

Il laisse la du règlement à Bernard RECASENS.

MAISON VILLAGEOISE DE TREILLES REGLEMENT INTERIEUR

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Maison Villageoise est un bâtiment communal situé 6 place de la fontaine à TREILLES.

Le présent règlement modifié a été soumis et approuvé par le conseil municipal réuni le 1^{er} octobre 2021.

Il s'applique à toutes les personnes utilisant l'immeuble : Membres du conseil municipal, associations, personnel communal, toute personne bénéficiant des services mis en place dans le bâtiment.

DESCRIPTION DE LA MAISON VILLAGEOISE

La Maison Villageoise est composée de 3 niveaux.

Rez-de-chaussée :

1 salle polyvalente avec cuisine, 1 bibliothèque et des sanitaires

Le débit de boissons est tenu par une employée seule habilitée à servir les boissons, la commune disposant d'une licence 3.

Cette personne s'occupe également de la gestion et de l'accès à la bibliothèque ainsi que les services à la personne (relais colis, dépôt de pain etc...)

En raison de la polyvalence des employés assurant également le service de la cantine, les horaires de la Maison Villageoise sont variables et ajustés régulièrement en vue d'une optimisation maximale de l'ouverture de l'établissement.

La cuisine pourra être mise à la disposition des associations. Une convention fixant les conditions d'accès à ce local, les droits et les obligations des parties sera rédigée entre la Commune et l'association qui en fera la demande.

1° étage :

1 salle polyvalente, 1 local d'archives, 1 local technique et un bureau réservé à l'association « MUSICORBIERES »

La salle polyvalente est réservée aux réunions, expositions, activités culturelles, conférences, ciné-club. Elle est accessible **jusqu'à minuit** sur réservation.

2°étage :

1 salle de réunion (mezzanine), 2 bureaux réservés au Comité des Fêtes et 1 bureau réservé au syndicat d'initiative.

La salle de réunion est équipée d'un billard et d'un téléviseur réservé aux associations. Celles-ci utiliseront cette salle pour leur réunion et leur assemblée générale. Les associations souhaitant l'utiliser la réserveront.

UTILISATION DES BUREAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Les associations pourront utiliser les bureaux qui leur ont été attribués pendant les horaires d'ouverture de la Mairie seulement.

MODALITES DE RESERVATION ET D'EXPLOITATION DES SALLES

Les associations souhaitant utiliser une salle particulière (**sauf la cuisine faisant l'objet d'une convention spécifique**) en feront la demande écrite à la Mairie accompagnée, à la première réservation d'une attestation d'assurance couvrant les risques de leurs adhérents.

Pour une bonne gestion, le prêt de la salle est accordé exclusivement par le Maire en tenant compte de la fréquence des réservations de chaque association.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la prise et à la remise des clés par un employé de mairie et le responsable de l'association concernée. Les locaux utilisés seront restitués dans un très bon état de propreté.

Lors de l'occupation d'une salle par une association, les mineurs seront obligatoirement sous la surveillance d'une personne majeure.

Conformément aux lois en vigueur, en dehors du cadre des réunions ou assemblées générales réunissant exclusivement les membres effectifs des associations, toute consommation ou vente d'alcool est strictement interdite.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement proposé,

PRECISE que ce règlement sera affiché à l'entrée de la Maison Villageoise,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4) Délibération concernant la convention de mise à disposition de la cuisine de la Maison Villageoise

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT le déménagement de la cantine scolaire au foyer communal,

CONSIDERANT que la cuisine de la Maison Villageoise est désormais disponible pour les associations souhaitant l'utiliser dans le cadre d'une manifestation,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Une convention de mise à disposition de la cuisine de la Maison Villageoise a donc été rédigée.

M. le Maire donne la lecture de la convention à Angélique GELIS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DE LA MAISON VILLAGEOISE

Entre les soussignés :

- La commune de TREILLES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard LUCIEN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2020-31 du conseil municipal en date du 31 juillet 2020.
ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et

- L'association, ayant son siège à, représentée par, président(e), dûment habilité(e) aux fins des présentes
ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un bâtiment communal situé 6 place de la fontaine à TREILLES et appelé Maison Villageoise, faisant l'objet d'un règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

Le rez-de-chaussée est composé d'une salle polyvalente servant de débit de boissons et épicerie communale avec cuisine, d'une bibliothèque et de sanitaires. Afin de faciliter l'organisation de manifestations par les associations, la Commune a décidé de mettre à disposition de façon ponctuelle uniquement la cuisine accolée à la salle polyvalente. La cuisine est mise à disposition de l'association en date :

du /..... /..... à h et jusqu'au /..... /..... à h

Il a été convenu ce qui suit :

L'association utilisera la cuisine exclusivement dans le cadre de manifestations associatives et dans les conditions ci-après définies :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'autorisation de mise à disposition des locaux est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent.

La cuisine et le matériel s'y trouvant sont mis à disposition de l'association. Les associations souhaitant l'utiliser en feront la demande écrite à la Commune. Pour une bonne gestion, le prêt de ce local est accordé exclusivement par le Maire en tenant compte de la fréquence des réservations de chaque association. Un état des lieux contradictoire sera effectué à la prise et à la remise des clés par un employé de mairie et le responsable de l'association concernée. Les locaux utilisés seront restitués dans un très bon état de propreté.

L'association récupérera la clé donnant accès à la salle communale auprès de la mairie, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. L'association s'engage à ne pas identifier la clé (pas d'étiquette, par exemple), à prévenir immédiatement la Commune en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière. A chaque fin de location, l'association s'engage à restituer la clé à la Mairie, soit en la rapportant au secrétariat, soit en la laissant dans la boîte aux lettres de la Mairie, aucune association n'étant autorisée à conserver les clés de ces locaux.

Dans la mesure où l'accès à la cuisine est partagé avec les locaux de la Maison Villageoise, lors de l'occupation de la cuisine par une association, **seuls les membres de l'association (et les bénévoles aidant à l'organisation de la manifestation) pourront entrer dans les locaux prêtés, à charge pour le président ou la présidente de l'association de faire respecter impérativement cette clause.**

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les locaux devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités ou réunions suivantes.

L'usage de ce local doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel du local est interdit. De même qu'il est interdit que l'association prête ou sous-loue les locaux que la Commune lui met à disposition.

En cas d'infraction constatée lors de la mise à disposition, le Maire se réserve le droit de mettre un terme à toute future demande de mise à disposition ou de demander une caution lors de toute future utilisation. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène, et du voisinage (bruit).

ARTICLE 2 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE

L'association est seule et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant à ses membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation. L'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

- Avoir procédé avec la Commune à une visite de la salle et plus particulièrement les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec la Commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Lors de sa première demande, l'association ayant souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition doit fournir un exemplaire de l'attestation à la réservation. **Sans cette attestation, les locaux ne seront pas mis à disposition.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La salle est mise gracieusement à disposition de l'association.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION

L'association doit assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès. Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave. L'association devra contrôler les entrées et les sorties des personnes dans ces locaux. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité à ses membres.

L'association devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial. Elle devra s'assurer du nettoyage et/ou de la désinfection des locaux et du matériel utilisés après chaque utilisation. L'association s'engage à remettre le matériel utilisé, tables et chaises, dans le local où il a été pris.

Pour les dégâts matériels éventuellement commis, l'association utilisatrice devra réparer sous 10 jours ou à indemniser la collectivité locale, au vu des devis établis par cette dernière. L'association s'engage à signaler à la Commune, le plus rapidement, toute dégradation mineure ou importante constatée à l'arrivée dans les locaux.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
2. Par l'association pour cas de force majeure, dûment constatée et signalée à la Commune, si possible dans un délai de deux jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
3. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'association reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUÏ cet exposé, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de communiquer aux associations qu'elles pourront bénéficier gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la cuisine de la Maison Villageoise.

APPROUVE la convention proposée,

PRECISE que la mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la Maison Villageoise,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mariette GERBER demande s'il ne serait pas judicieux de mieux préciser les règles d'hygiène.

Les membres du Conseil indiquent que ces règles sont régies par des lois, que tout le monde est censé les connaître et plus encore les associations qui en ont la responsabilité.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) Délibération concernant une Décision Modificative au budget lotissement communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la perception nous relance depuis le début de l'année afin de prévoir une Décision Modificative au budget du lotissement communal.

Il demande à la secrétaire de mairie de présenter les raisons de cette DM. Celle décision se justifie simplement par le fait que la comptabilisation des ventes de terrains aménagés n'a pas été prévue au budget principal.

Benoit VALERY rappelle que cela fait plusieurs années que la Trésorerie demande à ce que ces ventes apparaissent dans le budget principal. Danielle DANTRESSANGLE lui demande d'en expliquer la raison. Il répond que cela donne plus de visibilité lorsque c'est prévu au BP plutôt que dans un budget à part.

M. le Maire précise que :

- Lundi, il se rendra chez le notaire pour la signature avec M. VEZZARO concernant le lot n°4
- Une promesse d'achat a été faite pour les lots 14 et 15
- Il ne restera donc que le lot n°5
- Il conviendra de faire un peu de publicité pour vendre ce terrain afin de clôturer définitivement ce budget.

La décision modificative se décompose ainsi :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	35 359,04	
	Total	35 359,04	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés		35 359,04
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	35 359,04	
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	35 359,04	
	Total	70 718,08	35 359,04

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative au budget du lotissement communal.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Questions diverses

1. Echange de parcelle avec M. et Mme PECHIODAT

M. le Maire présente le plan déposé par M. et Mme PECHIODAT ; il indique qu'ils sont disposés à procéder à l'échange prévu et qu'ils sont prêts à payer la moitié des escaliers.

Concernant la destruction des trottoirs et de la route, la mairie avait engagé la société POLYEXPERT pour constater les dégâts. Dans un courrier faisant suite à une entrevue le 23 septembre 2021, M. et Mme PECHIODAT s'engagent à remplacer les bordures de trottoir endommagées et informent qu'ils vont réaliser des emplacements de parking pour leurs hôtes sur leur espace privé devant leur parcelle.

M. le Maire déclare qu'il a informé POLYEXPERT de ces éléments nouveaux, mais qu'il demande le maintien de l'expertise au cas où la route se détériorerait encore.

Il lit le courrier des intéressés et précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mariette GERBER souhaiterait, s'il est possible, leur demander d'utiliser du goudron perméable afin de permettre le drainage des eaux.

M. le Maire acquiesce.

2. Le village de Noël

M. le Maire annonce qu'il souhaiterait offrir un « village de Noël » aux habitants de la commune afin d'animer un peu le village pour les fêtes. Il envisage sa mise en place aux dates suivantes : 20, 21, 22, 23 et 27, 28, 29, 30 décembre 2021.

Il explique qu'il est en attente de devis pour :

- 10 guirlandes afin d'illuminer toute la rue principale
- Des chalets

- 3 jeux gonflables qui seraient ouverts les après-midis pour les enfants
- 1 restaurateur pour le soir

Mariette GERBER dit que l'électricité augmente et demande s'il est bien nécessaire de rajouter des illuminations...M. le Maire précise que ce sont des LED de 42 watts. Les membres du Conseil rappellent que c'est Noël et que la Mairie ne possède pas un grand stock de guirlandes. Il est important lors d'un tel évènement de décorer la commune.

M. le Maire souligne que pour l'instant rien n'est décidé et qu'il ne s'agit là, que d'une phase préparatoire afin de réunir les éléments nécessaires pour budgéter cet évènement.

3. Mail de M. BLANCHET

M. le Maire lit le mail de M. BLANCHET qui indique que le chemin communal qui mène à son domicile est dans un mauvais état ; il demande quand sont prévus les travaux de goudronnage. Une réponse lui sera envoyée en précisant que l'étude de faisabilité a bien été lancée auprès du cabinet GAXIEU et qu'une solution temporaire lui est proposée : déblayer et aplanir le chemin grâce au passage d'un tractopelle.

4. Les Décisions du Maire

Danielle DANTRESSANGLE demande si les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, ont été rédigées.

Il lui est répondu que c'est en cours, la nouvelle secrétaire rattrapant le retard accumulé sur le plan administratif.

Séance levée à 19 h 07